

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/148

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 22 : SALON DES ARTS DE LA TABLE ET DE LA GASTRONOMIE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Brigitte JANTZEN, adjointe au maire chargée de la commission du commerce, du tourisme et de l'événementiel.

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser le 19^{ème} salon des arts et de la gastronomie les 9 et 10 novembre 2019.
- de consacrer une enveloppe financière d'un montant de 25 000,00 € à l'animation et à la communication.
- d'approuver les tarifs de location des emplacements comme suit : 4 m² 75 € - 6 m² 113 € - 9 m² 170 € - 12 m² 202 € - 15 m² 254 € - 18 m² 304 €.
- de fixer le prix de l'entrée au salon à 2,00 € et d'accorder la gratuité de l'entrée aux jeunes âgés de moins de 12 ans.
- de prévoir un service de sécurité pour un montant de 1000,00 €.
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation.
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 29 octobre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT